

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

Direction Générale des Services

OBJET :

Délégation de fonctions

**M. VINCO Claude
1er adjoint**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. VINCO Claude en qualité de 1er adjoint en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

- ARRETONS -

Article 1 : M.VINCO Claude, 1^{er} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :

- Aménagement et développement territorial, planification et rénovation urbaine, stratégie municipale sur les projets structurants,
- Urbanisme : notamment les aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme, plan local d'urbanisme, contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions, permis de construire et d'aménager, droit de préemption urbain, permis de démolir, la politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel, habitat, logement et les relations avec l'établissement public foncier de PACA, les zones d'aménagement concerté, les lotissements, le suivi du programme local de l'habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Instruction en matière d'occupations des sols et certificat d'urbanisme ;
- Fiscalité de l'urbanisme ;
- Foncier.

A ce titre, il reçoit délégation de signature pour tous les documents administratifs, courriers, bons de commande, factures, certificats, actes unilatéraux, conventions et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonctions.

Article 2 : Délégation lui est également donnée pour signer :

- en cas d'absence ou d'empêchement du maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents,
- en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les lettres de recrutement du personnel municipal, les arrêtés de nomination, d'avancement de grade, d'attribution du régime indemnitaire et les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la ville.

Article 3 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 14 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

